

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le dix sept du mois de novembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Periaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 NOV. 2022

Déposée en
Préfecture le

22 NOV. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Catherine MERCIER-GUYON, Olivier BARRY à Xavier OSTERNAUD, Marie BERTRAND à Fabienne GREBERT, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Roland DAVIET, Anthony GRANGER à Corinne BOULAND, Ségolène GUICHARD à Martine COUTAZ, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Christiane LAYDEVANT à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF

Etaient excusé(e)s

Jacques ARCHINARD, Frédérique KHAMMAR, Laurent MILLET, Eric PEUGNIEZ, Jean-Louis TOÉ, Gilles VIVIAN

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'OFFICE DE TOURISME DU LAC D'ANECY EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE FILIALE COMMERCIALE

Catherine MERCIER-GUYON, rapporteur

Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du code du tourisme portant dispositions particulières applicables aux offices de tourisme intercommunaux constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy ;

Vu la délibération DEL-2021-221 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'office de tourisme ;

Vu les dispositions définies à l'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions définies à l'article R.2221-42 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2253-1, L.2253-2, L. 521-1 et L.1522-1 du code général des collectivités territoriales ;

L'établissement dénommé « Office de Tourisme du Lac d'Annecy » (OTLA) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Cet établissement, constitué par délibération de la communauté d'agglomération du 5 octobre 2006, est chargé de mettre en œuvre la politique touristique et de soutenir les ambitions de la collectivité, compte tenu du poids économique que constitue ce secteur dans l'économie locale.

Les missions confiées à l'office de tourisme sont encadrées par une convention d'objectifs et de moyens signée pour une période de 5 ans.

Les missions réalisées par l'office de tourisme sont très diverses. Elles relèvent à la fois des activités dites de service public administratif, dont notamment les missions obligatoires d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs locaux, mais aussi des activités de types industrielles et commerciales, comme la commercialisation de produits et services touristiques, le développement et la promotion des congrès et du tourisme d'affaires, l'organisation d'événements professionnels ainsi que la gestion du centre des congrès de l'Impérial.

Il en résulte une gestion administrative et financière relativement complexe.

Afin de simplifier cette gestion, l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy souhaite la création d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), en charge des missions de service public industrielles et commerciales ; l'EPIC OTLA conservant en direct les missions de service public administrative non fiscalisées.

L'office de tourisme serait l'unique actionnaire de la SASU, cette dernière étant ainsi la filiale commerciale de l'EPIC OTLA.

Ce montage est autorisé par les articles R.2221-42 et L.2253-1 du code général des collectivités territoriales à la seule condition que la SASU n'exploite que les activités et missions de service public confiées par le Grand Annecy. La SASU ne pourra, de fait, pas avoir d'activités propres et réaliser des activités commerciales qui ne relèveraient pas d'un conventionnement avec la collectivité et des compétences de cette dernière.

Le code de commerce et le code civil ne fixant pas de minimum pour la constitution du capital social d'une SASU, il est envisagé une capitalisation d'un montant de 200 000 €.

Afin de faciliter la capitalisation envisagée et limiter les impacts sur les équilibres financiers de l'EPIC OTLA, il est donc demandé au Conseil communautaire de permettre le versement d'une subvention d'investissement à l'EPIC Office de Tourisme du Lac d'Annecy d'un montant de 200 000 €, sous les conditions suivantes :

- que cette subvention soit exclusivement consacrée à la capitalisation de la SASU ;
- et que cette SASU ne puisse exercer que les missions de service public confiées par la communauté d'agglomération du Grand Annecy par le biais d'une convention avec l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

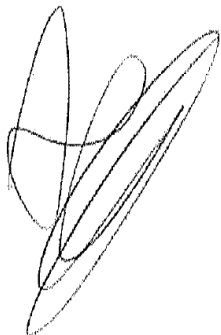
- d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme du Lac d'Annecy d'un montant de 200 000 € selon les conditions exposées ci-avant ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents permettant l'exécution de cette délibération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

ABSTENTION(S) : 1 (Jean-Luc RIGAUT)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.